



ACTE CONTRESIGNE PAR AVOCATS DE CONSTATATION DE FAITS

(Article 1546-3 1° du code de procédure civile)

AVERTISSEMENTS

Ce modèle a été établi par le Conseil national des barreaux en l'état du décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019, sans qu'aucune jurisprudence n'existe sur ce nouveau texte.

Il doit être utilisé avec prudence et considéré comme un prototype à adapter en fonction de vos usages, de vos propres modèles et de ceux qui pourront être ultérieurement diffusés.

Madame/ Monsieur XXX (ou Société X, Forme et capital social, siège, n. RCS, représentant)

Né le XXX à XXX (XXX)

De nationalité XXX

Exerçant la profession de XXX

Demeurant XXX à XXX (XXX)

Ayant pour avocat :

Me XXX

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de XXX

Adresse

Tél : XXX

Courriel : XXX

Et

Madame/ Monsieur XXX (ou Société Y, Forme et capital social, siège, n. RCS, représentant)

Né le XXX à XXX (XXX)

De nationalité XXX

Exerçant la profession de XXX

Demeurant XXX à XXX (XXX)

Ayant pour avocat :

Me XXX

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de XXX

Adresse

Tél : XXX

Courriel : XXX

PREAMBULE

Bref rappel des faits à l'origine de l'acte.

1. OBJET DE L'ACTE

Le présent acte a pour objet, en application de l'article 1546-3 du code de procédure civile, de « constater les faits qui ne l'auraient pas été dans la convention. »

2. FAITS CONSTATÉS

Exemple : Madame XXX et Monsieur XXX ont communiqué six évaluations de la valeur vénale et de la valeur locative de leurs biens immobiliers indivis, réalisées contradictoirement par des agences immobilières choisies par eux. Après avoir établi des moyennes de ces évaluations, et constatant que ces valeurs correspondent à une réalité économique actuelle, Madame XXX et Monsieur XXX s'accordent pour constater que :

Le bien immobilier sis (adresse) a, à la date de ce jour, une valeur vénale de XXX euros, et une valeur locative de XXX euros.

Le bien immobilier sis (adresse) a, à la date de ce jour, une valeur vénale de XXX euros, et une valeur locative de XXX euros.

3. EFFETS DE L'ACTE

Cet acte lie les parties et n'est opposable qu'à elles seules.

Il fait pleine foi de l'écriture et de la signature des parties *tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause*. La procédure de faux est applicable.

Les parties sont informées de ce que les faits constatés par le présent acte ne pourront être contestés à l'avenir.

4. INFORMATION ET CONSEILS DES PARTIES

Maître XXX, conseil de Monsieur XXX, et Maître XXX, Conseil de Madame XXX, après avoir donné lecture de cet acte aux parties et recueilli leurs signatures sur ledit acte, à la date mentionnée ci-après, le contresignent, avec l'accord des parties. Conformément à l'article 66-3-1 de la loi du 31 décembre 1971, ces contreseings attestent que chacun d'eux a pleinement éclairé la partie qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte, ce que les parties reconnaissent, chacune pour ce qui la concerne.

Chacun des avocats contresignataires de cet acte a personnellement vérifié l'identité et la capacité des signataires.

5. CONSERVATION DE L'ACTE D'AVOCAT

Le présent acte fera l'objet d'un enregistrement et d'un archivage auprès du service e-Barreau.

Maître XXX est expressément désigné avocat déposant et s'engage à effectuer les formalités nécessaires aux fins d'enregistrement, de conservation et d'archivage du présent acte d'avocat auprès du service e-barreau, dans un délai de deux mois à compter de la signature des présentes.

Les parties sont informées que le Conseil National des Barreaux met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont il est responsable, ayant pour finalité la gestion de la plateforme Acte avocat et de ses fonctionnalités et notamment de la réalisation d'actes, la signature électronique de ces actes, leur horodatage et leur archivage. Les données collectées sont indispensables à ce traitement. Ces données sont destinées aux services habilités du

ACTE CONTRESIGNE PAR AVOCATS DE CONSTATATION DE FAITS

Conseil National des Barreaux ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les parties bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectifications des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel vous concernant fasse l'objet d'un traitement. Ces droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale suivante :

Conseil National des Barreaux, Service informatique, 180 boulevard Haussmann 75008 Paris ou par courriel à donneespersonnelles@cnb.avocat.fr

6. HONORAIRES

Chacune des parties garde à sa charge les honoraires de son avocat.

7. SIGNATURES ET EXEMPLAIRES

Maître **XXX**, Conseil de Madame/ Monsieur **XXX** et Maître **XXX**, Conseil de Madame/ Monsieur **XXX**, après avoir donné lecture du présent acte aux parties, vérifié et recueilli leurs écritures et signatures, à la date mentionnée ci-après, la contresignent, avec l'accord des parties.

Un exemplaire du présent acte est remis à chaque signataire (et, le cas échéant, à la Juridiction saisie à l'issue de la mise état conventionnelle).

(Plus 1 si une demande d'aide juridictionnelle a été formulée)

Fait à **XXX**

Le **XXX**

En **XXX** exemplaires

Madame/ Monsieur XXX

Madame/ Monsieur XXX



**Me XXX
Avocat**

**Me XXX
Avocat**